

SOMMAIRE

Passation de pouvoirs, fair play	2
Assurer la continuité	3
Plafond d'endettement, péréquation, arrêtés d'imposition	4
Enjeu environnemental et financier, l'épuration	5
Le principe du pollueur-payeur	6
Prévention des dangers naturels	7
Développement durable	7
Agenda 21, des actions concrètes	8
Pour une utilisation rationnelle de l'énergie	9
Annonces diverses	10

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Nadia Christinet, déléguée à l'environnement, SG-DSE, (*nct*)

Viviane Keller, unité développement durable, SG-DINF, (*vkr*)

Dominique Reymond, SEVEN-DSE, (*drd*)

Pierrette Roulet-Grin, Préfecture du district d'Yverdon, (*prg*)

David Roulin, affaires communales, SeCRI, (*drrn*)

Fabrice Weber, finances communales, SeCRI (*fwr*)

Jean-Michel Zellweger, SESA-DSE, (*jzr*)

Nouvelle législature: des conseils et des outils

par Eric Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles, SeCRI

Le 1er juillet 2006, cela fera un an que le Conseil d'Etat aura mis en place le Service des communes et des relations institutionnelles.

Ce faisant, le Gouvernement marquait sa volonté d'améliorer les relations entre l'Etat de Vaud et les communes.

Depuis lors, en plus de son travail d'appui et de contrôle, c'est par des actions pratiques que le SeCRI a tenu à se manifester:

- établissement de deux règlements-types des conseils communaux et des conseils généraux;
- mise en ligne d'un guide pour les fusions;
- édition d'une brochure contenant la législation sur les fusions de communes;
- mise en place d'un journal électronique canton-communes.

Il s'agit ainsi de mettre à disposition des outils pratiques destinés à faciliter la tâche des élus et des employés communaux.

Dans le présent numéro, c'est l'édition d'un tiré à part des principales lois «communales» qui vous est annoncée. Accompagne cette nouveauté la directive concernant les plafonds d'endettement.

Mais cette volonté «pratico-pratique» ne concerne pas seulement la part institutionnelle de l'Etat.

En ce début de législature, les services environnementaux proposent aux communes des informations utiles aux élus en vue de l'accomplissement de leur mandat politique.

Il en va, au travers des modes de consommation et de déplacement de chaque citoyen, de la qualité de vie actuelle et future dans notre canton. En outre, la préoccupation environnementale peut s'avérer un investissement utile.

Penser local, à long terme: telle pourrait être une vision d'avenir des communes.

L'ensemble de l'administration cantonale souhaite un excellent début de législature aux femmes et aux hommes qui vont faire les communes vaudoises des 5 prochaines années.

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI
Silvana Palagi, SeCRI
Frédéric Rouyard, DIRE
Pierrette Roulet-Grin, préfète

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
courriel: info.secri@vd.ch

Passation de pouvoirs

Fair play

D'une municipalité à une autre...

A une nouvelle législature correspond généralement l'entrée en fonction de nouveaux municipaux, voire de nouveaux syndics.

Quelles que soient les conditions dans lesquelles ces changements se sont effectués, il est du devoir de l'ensemble des édiles de faire en sorte que la passation de pouvoirs se fasse sans dommages pour la collectivité publique concernée.

Une fois la répartition des dicastères effectuée au sein de l'Exécutif remodelé, le Syndic fixe (ou les Syndics entrant et sortant fixent ensemble) après concertation avec les personnes concernées, le moment le plus favorable permettant la transmission des dossiers. La double présence du secrétaire municipal et du boursier est évidemment souhaitable pour optimiser cette transition.

Même si la Loi sur les communes précise qu'il est du devoir des membres sortants de la Municipalité de remettre à leurs successeurs tous les titres, documents et informations concernant les affaires en cours, l'éthique devrait suffire pour que cette passation de pouvoirs se fasse sans heurts et devienne même un moment positif, faisant profiter aux entrants de l'expérience accumulée par les sortants. (prg)

Remise de documents (art 93 LC)

1 L'ancienne municipalité remet à la nouvelle tous les papiers, titres, documents, livres et registres, valeurs pécuniaires, créances et autres biens appartenant à la commune.

2 Chacun des membres de l'ancienne municipalité doit renseigner la nouvelle municipalité sur les affaires en cours.

Election des organes des conseils: il y a année et année

La loi sur les communes (art 10 et 23) prévoit que le conseil général ou communal nomme «chaque année» un président, un ou deux vice-présidents, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants.

Or, depuis l'introduction de la nouvelle Constitution cantonale définissant que les législatures ont une durée de 5 ans, du 1er juillet au 30 juin, il faut désormais entendre par «chaque année», la période allant du 1er juillet au 30 juin - à savoir «une année de législature»- et non plus «une année civile»

Ainsi par exemple, les prochains présidents des conseils exerceront leur fonction du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007. (drn)

D'un conseil à un autre...

La loi ne prévoit rien de particulier pour les conseils généraux et communaux; il appartient à chaque commune d'examiner s'il existe éventuellement des dispositions à ce sujet dans leur règlement du conseil.

Si de telles dispositions n'existent pas, le bon sens et la bonne volonté y suppléent. (drn)

Vu d'une préfecture

Juste quelques minutes, svp...

Relative petite assemblée que celle-là: 16 électrices (sur 43 inscrits au rôle électoral) ...qui ont déjà siégé durant plus d'une heure et demie en Conseil général avant l'heure de convocation à l'installation des nouvelles autorités. Avec quasi un quart d'heure de retard, la séance d'assermentation peut commencer: citoyens assis de part et d'autre d'une grande table, les trois municipaux élus placés à l'une de ses extrémités, la préfète et sa secrétaire provisoire à l'autre. Tout est prêt pour ouvrir cette petite «assemblée constituante», quand tout à coup le nouveau syndic se lève: «Juste quelques minutes, Madame la Préfète, j'ai pas fini, je vais vite lâcher mes vaches !...» Il sort devant l'assistance interloquée... Et revient, un bon quart d'heure après: «Excusez-moi si ça été un peu long, mais voyez, j'ai dû les laisser boire!». L'installation peut commencer... (prg)

Assurer la continuité

Attention à la légalité des décisions

Pour éviter une vacance du pouvoir décisionnel dans la gestion des associations intercommunales au début d'une législature, la Loi sur les communes prévoit que l'installation des autorités intercommunales s'effectue également avant le 1er juillet.

Cependant, comme certains conseils communaux ou généraux et municipalités ne sont installés qu'à quelques jours du début des grandes relâches d'été, le temps peut alors manquer pour installer aussi les conseils intercommunaux et comités de direction, d'autant plus que la répartition des dicastères municipaux des communes-membres constitue souvent le préalable indispensable à la désignation des délégués à l'association intercommunale.

Pour les raisons citées plus haut et à titre tout à fait exceptionnel, il est toutefois admissible que l'installation et l'assermentation des nouvelles autorités intercommunales aient lieu après le 1er juillet, pour autant que l'association n'en souffre pas. Ainsi, il est à souhaiter qu'aucune décision importante ne doive être prise dans cet intervalle de «vacance».

(prg-drn)

Fusions de communes

Deux nouvelles communes, issues de fusions, verront le jour le 1er juillet, inaugurant ainsi la nouvelle législature:

- Les communes de Rossens, Sédeilles et Villarzel se sont réunies sous le nom de Villarzel (actuel district de Payerne). La nouvelle commune comptera 373 habitants pour une superficie de 766 hectares.
- Les communes d'Avenches et de Donatyre se sont réunies sous le nom d'Avenches (actuel district d'Avenches). La nouvelle commune comptera 2702 habitants pour une superficie de 1754 hectares.

Compétences déléguées à la Municipalité

Dans la très grande majorité des communes, le conseil général ou communal accorde, au début de la législature et pour la durée de celle-ci, une ou plusieurs délégations de compétences à la municipalité.

Il s'agit de:

- l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, avec une limite (art. 4 al. 1er ch. 6 LC);

- l'autorisation générale pour acquérir des participations dans les sociétés commerciales, avec une limite (art. 4 al. 1er ch. 6 bis LC);
- l'autorisation générale de plaider (art. 4 al. 1er ch. 8 LC);
- l'autorisation pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, avec une limite et les modalités (art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes; RCom).

Dans tous les cas, les autorisations générales sont proposées par la municipalité au conseil général ou communal sous la forme d'un préavis, qui est d'abord examiné par une commission du conseil, puis voté par le conseil (art. 35 LC) et sujet à référendum. Chaque année, à l'occasion du rapport sur sa gestion, la municipalité doit rendre compte de l'emploi qu'elle a fait de ces autorisations générales (art. 4 al. 2 LC).

En outre, dans un certain nombre de communes, le conseil général ou communal adopte aussi, en début de législature et pour la durée de celle-ci, une liste des établissements auprès desquels la municipalité est autorisée à déposer les disponibilités de la commune; la loi prévoit cependant que la municipalité peut, sans décision particulière du conseil, déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise et de la Banque nationale suisse (art. 44 ch. 2 LC).

(drn)

Plafond d'endettement

Une circulaire comportant de nombreuses recommandations a été envoyée par le SeCRI aux communes dans le courant du mois de juin.

De 1956 jusqu'à l'an dernier, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge, une approbation pour chaque emprunt et chaque cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds.

Le Grand Conseil a accepté, l'année dernière, de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité. Les « autorisations d'emprunts et de cautionnements » ont ainsi été supprimées et la notion de « plafond d'endettement » a été introduite dans la loi. C'est dans la limite de ces plafonds, que la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

Les plafonds d'endettement pour les emprunts et pour les cautionnements doivent être adoptés et votés par les organes législatifs communaux (conseil communal ou conseil général) dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature et sont valables pour la durée de celle-ci. Ils sont communiqués à l'Etat qui en prend acte et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la commune.

Le plafond peut être modifié - à la hausse comme à

la baisse - en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du Conseil d'Etat. Celui-ci peut refuser dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la commune.

Un nouvel article du règlement sur la comptabilité des communes (art. 22 a, RC-Com), précise les éléments financiers nécessaires à la décision du Conseil d'Etat en cas de demande de réactualisation du plafond d'endettement par une commune. Il s'agit du budget et des comptes accompagnés d'une planification financière. Les ratios et les indicateurs utilisés pour l'analyse doivent être validés préalablement pas la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales. *(fwr)*

Arrêtés d'imposition 2007

L'autorité de surveillance des finances communales rappelle que la date limite du vendredi 10 novembre 2006 a été fixée pour la remise des arrêtés d'imposition 2007 à la préfecture.

En raison des nouvelles modalités de publication et de recours possibles liés à la nouvelle loi sur la juridiction constitutionnelle (LJC), aucun délai supplémentaire ne sera plus accordé au-delà de cette date. *(fwr)*

Principaux textes légaux cantonaux

Le Service des communes (SeCRI) élabore actuellement un recueil qui contiendra les textes légaux cantonaux les plus couramment utilisés dans le cadre de la gestion des affaires communales, notamment la loi sur les communes (LC).

Cette brochure, destinée principalement aux membres des autorités communales vaudoises et aux employés communaux concernés, sera disponible dans le courant de l'été 2006 pour le prix de 6 francs (frais d'envoi non compris) et pourra être commandée auprès du SeCRI / Secteur des affaires communales:

021 / 316'40'89
ou sur info.secri@vd.ch

(drn)

Péréquation

Le 11 janvier 2006, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté fixant les critères applicables pour la classification provisoire des communes pour 2006 (péréquation intercommunale et facture sociale).

A l'encontre de cet arrêté, trois requêtes distinctes ont été adressées à la Cour constitutionnelle. Par là même, des communes, des députés et des particuliers contestaient la mise en application du système péréquatif. Par un arrêt du 30 mai 2006, la Cour constitutionnelle a rejeté – en tant que recevable – les trois requêtes en question.

Un recours au Tribunal fédéral étant encore possible mais peu probable, la constitutionnalité du système péréquatif apparaît désormais établie. L'arrêt de la Cour constitutionnelle est disponible sur internet.

Enjeu environnemental et financier pour l'avenir: l'épuration

Durant les 50 dernières années, les communes, les propriétaires privés et l'économie ont investis 4 à 5 milliards de francs (le canton 640 million, la Confédération 365 millions) pour constituer un réseau de STEP et de collecteurs performants amenant une large restauration de la qualité de nos eaux superficielles.

Souvent perçus à l'époque comme des dépenses inutiles, on s'aperçoit aujourd'hui que ces investissements ont généré une activité économique importante tout en améliorant considérablement notre qualité de vie. Le retour sur investissement est certainement bien plus important que la mise de départ.

Peut-on imaginer un projet Alinghi si le lac n'avait été qu'un cloaque fétide? Quelle serait l'attractivité touristique et économique de l'arc lémanique si l'on avait devant soi un lac eutrophisé, saturés d'algues et de mous- ses visqueuses et nauséabondes?

Aujourd'hui arrive le moment de moderniser, voire de reconstruire, de nombreuses STEP âgées mais les subventions n'existent plus. Les communes vont devoir affronter des dépenses très importantes, souvent supérieures aux investissements de l'époque, alors que les finances publiques sont en crise. De nombreuses communes ont en outre omis d'affecter des provisions suf-

fisantes à ce renouvellement et cette situation financière pourrait avoir des conséquences fâcheuses, laissant des STEP aux performances dégradées rejeter des eaux de moins en moins épurées.

(jzr)

Des logiques de financement différentes

Le principe de causalité est souvent contesté, car l'épuration a été historiquement payée dans une large mesure par la fiscalité et les subventions et que les traditions sont difficiles à oublier. Mais la subvention avait été accordée d'abord pour créer l'impulsion nécessaire à résoudre rapidement un pro-

blème urgent et grave (les lacs en 1960-1970 étaient promis à l'agonie par asphyxie), ensuite dans un but de péréquatif.

Aujourd'hui l'urgence n'existe plus, mais 180 usines (STEP) offrent une prestation de routine à 700'000 citoyens-consommateurs. La logique est désormais celle de la « production-consommation » et aucune raison objective ne permet de justifier que dans le seul secteur du traitement des matières fécales, le prix de la prestation dépende non pas de la quantité consommée, mais de la catégorie de revenu du consommateur, comme c'est encore trop souvent le cas. (jzr)



Le principe dit du «pollueur-payeur»

L'arrêt des subventions a été imposé par l'introduction, dans la loi fédérale sur la protection des eaux, de la règle du financement de l'épuration selon le principe de causalité, dit aussi principe du «pollueur-payeur».

En d'autres termes, quiconque utilise une prestation d'intérêt public doit en payer le juste prix, correspondant précisément à la quantité de prestation consommée.

L'épuration est ainsi mise à égalité avec la consommation d'autres biens et services publics: les communes offrant désormais une prestation environnementale journalière à leurs citoyens en fournissant un service d'épuration (préservation de l'environnement) au même titre qu'elles distribuent l'eau potable (facturée au m³) ou l'électricité (facturée au kWh).

Des conséquences importantes

Les conséquences du principe de causalité sont très importantes pour les finances communales.

L'épuration doit être entièrement autofinancée par le prélèvement de taxes dites «d'utilisation» et non plus par l'impôt.

La commune doit donc procéder à une évaluation précise du coût de ses installations (valeur économique de remplacement) et de ses frais d'exploitation, afin de définir précisément le montant des taxes nécessaires à les couvrir. Elle le fait à travers la mise en place d'une comptabilité analytique précise de son dispositif d'assainissement. Le principe de l'autofinancement demande également d'amortir les investissements,

pour compenser la perte de valeur des installations, ouvrant la porte à la constitution de réserves affectées au renouvellement.

Une obligation légale

Les communes ont l'obligation légale de passer à un financement de l'épuration selon le principe de causalité, pour respecter la loi fédérale.

Loin de la contrainte supplémentaire qu'elles pourraient être tentées d'y percevoir, elles disposent avec le principe de causalité d'un outil juridique formidable, qui leur permettra de facturer non seulement le coût véritable de la prestation qu'elles offrent à leurs concitoyens, ce qui va dans le sens d'une plus grande équité, mais disposeront également d'une bien meilleure maîtrise de leurs coûts, en pouvant les justifier sur la base de données économiques objectives.

Elles seront également en mesure de commencer à constituer des réserves qui seront plus que bienvenues d'ici 15 à 20 ans, lorsque viendra le moment de refaire la STEP. (jzr)

Un cours d'eau avant les STEPs



La publication de l'association romande de protection des eaux et de l'air (ARPEA) développera le thème de l'épuration et du principe de causalité de manière très approfondie dans son prochain numéro.

Prévention des dangers naturels

La prise en compte des dangers naturels dans le cadre de l'aménagement du territoire est aujourd'hui, outre une obligation légale, une priorité pour l'ensemble des cantons suisses. Les intempéries de l'été dernier, causant plus de 2,5 milliards de francs de dégâts, n'ont fait que rappeler cette urgence.

Plusieurs cantons ont déjà entrepris une démarche adaptée à leur taille, à leur contexte organisationnel, à leur vulnérabilité, aux dangers présents et le canton de Vaud n'est pas en reste. Depuis plusieurs années, les services des eaux, sols et assainissement (SESA) et celui des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) ont élaboré des cartes sectorielles débouchant sur la réalisation de très nombreux ouvrages de protection.

La division économie hydraulique du SESA a fait réaliser sur 2004 / 2005 la carte indicative des crues pour l'ensemble du canton. Cette carte délimite uni-

quement les zones potentiellement inondables lors d'une crue extrême, mais ne précise ni la fréquence des débordements, ni leur intensité. Une réflexion est en cours en vue de mieux cerner les risques et identifier ceux qui nécessitent des études prioritaires. La division « sols et déchets », a uniformisé la carte des glissements de terrains et mis cette dernière à disposition sur le site Géoplanet.

De son côté, le SFFN a mis à disposition sous format informatique (site Géoplanet) les cartes de dangers « avalanches » élaborées et validées à ce jour. Les cartes indicatives avalanches, chutes de pierres et éboulements sont en cours de réalisation sur l'ensemble du canton. Les résultats sont attendus pour 2007.

Les communes qui sont déjà actives dans la prévention des dangers naturels, ou souhaitent le devenir, peuvent poursuivre leur démarche et contacter les services compétents en la matière, qui les soutiendront tant techniquement que financièrement. (nct)

www.geoplanet.vd.ch/elnat

Développement durable: chacun peut y contribuer!

www.vd.ch/durable

Depuis 2000, de nombreuses actions ont été entreprises au sein de l'Etat en faveur du développement durable. L'achat de papier recyclé, la labellisation FSC des forêts cantonales ou la promotion de plan de mobilité en entreprises en sont d'excellents exemples. Aujourd'hui, alors que l'Agenda 21 cantonal est en cours d'élaboration, l'ensemble des services est appelé à contribuer à la réussite de cette démarche. (vkr)

Des communes vaudoises actives dans la mise en place d'un Agenda 21

- Essertines-sur-Yverdon
- Gryon
- Lausanne
- Lavigny
- Morges
- Prilly
- Renens
- Vevey
- Yverdon-les-bains

Le saviez-vous?

- 28% de la population en Suisse est concernée par un Agenda 21
- 14 cantons sont engagés

La crue à Villeneuve



Agenda 21: des actions concrètes

L'Etat de Vaud s'engage

L'Agenda 21 d'une collectivité est un programme qui donne les structures et les moyens pour s'orienter vers un développement durable. Ceci en vue d'agir en prenant en compte le niveau local autant que le global, le court terme autant que le long terme, et de considérer à la fois l'efficacité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement.

Introduit comme un des principes guidant le Canton, le Conseil d'Etat démontre que le développement durable n'est pas un projet supplémentaire répondant à un besoin passager. Au contraire, il doit être intégré dans la structure de conception des projets et de décision du pouvoir politique.

Concrètement, de nombreux services intègrent déjà les principes du développement durable. Qu'il s'agisse, d'économie d'énergie lors de la construction ou la rénovation d'immeubles, de l'introduction de critères de développement durable dans les marchés publics ou les concours d'architecture, ou encore de la sensibilisation des employés, le changement est amorcé.

Le programme prévoit, en outre, l'élaboration d'un set cantonal d'indicateurs de développement durable pour l'automne et la promotion au

sein des services de l'outil d'évaluation «La boussole du développement durable».

Aujourd'hui, la démarche cantonale, peut inspirer les communes, responsables de la mise en œuvre locale des principes du développement durable. (vkr)

Le canton peut soutenir la mise en place de votre Agenda 21

L'Unité cantonale de développement durable regroupe aujourd'hui trois collaborateurs spécialisés. Elle peut offrir un soutien aux communes en les conseillant et les informant dans le cadre des processus d'intégration du développement durable.

L'Unité joue, notamment, un rôle de relais entre les offices fédéraux, les services de l'administration cantonale et les communes en matière de développement durable.

L'Office fédéral du développement territorial coordonne les différentes démarches suisses.

Contact:

Viviane Keller, UDD - SG-DINF, 021/316 73 24

Promouvoir la qualité de la vie

La ville de Lausanne a réalisé un projet Quartiers 21 qui s'inscrit dans la politique de développement durable, Agenda 21. Cette démarche participative permet aux Lausannoises et aux Lausannois de s'engager en faveur d'une mise en valeur de la ville et de ses quartiers comme lieux de vie, d'habitation et de travail.

La communication et la concertation sont privilégiées pour permettre d'identifier les problèmes ressentis par la population, leurs enjeux et les solutions à envisager sous l'angle de la solidarité sociale, de l'essor économique et du respect de l'environnement.

Quartiers 21 a pour objectif principal la garantie de la qualité de vie à long terme grâce à un développement urbain durable. Mais il n'y a pas de qualité de vie sans échange et collaboration. Grâce à la démarche participative, Lausanne verra s'instaurer un véritable partenariat entre la population, les autorités et l'administration.

Pour la conception et la mise en œuvre de Quartiers 21, la délégation municipale s'appuie sur un groupe technique formé de représentants de l'administration communale, de l'agence ecos - spécialisée dans le développement durable des processus participatifs pour l'économie, l'environnement et la société - et de la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (C.E.A.T.). (vkr)

Pour une utilisation rationnelle de l'énergie

Un signal cantonal fort

C'est avec un certain enthousiasme que le canton s'est doté, le 16 mai dernier, d'une nouvelle loi sur l'énergie. En effet, c'est par 112 oui, 11 non et 13 abstentions que le Grand Conseil a adopté ce nouveau texte qui va, au final, au-delà du projet gouvernemental. Il était d'ailleurs temps puisque Vaud était le dernier canton romand à ne pas bénéficier d'une telle loi.

Il y a donc indéniablement un signal fort de la part du législateur en faveur d'une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que de la promotion des énergies indigènes et renouvelables.

Les communes ont déjà des compétences en matière énergétique. Dans le nouveau texte, il leur est de plus demandé, comme au canton d'ailleurs, de faire preuve d'une certaine exemplarité dans la manière dont elles exploitent l'énergie. D'autre part, elles sont incitées à participer à l'application de la politique énergétique par l'élaboration, dans un délai de 5 ans, d'un concept énergétique.

Le texte de la nouvelle loi est disponible sur le site <http://www.dse.vd.ch/environnement/energie>. Les informations et l'appui nécessaires à l'application de cette loi au niveau communal, seront, en principe, diffusés dès cet automne. (drd)

Cité de l'énergie: Un programme et un label

www.energiecite.ch

Les communes jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du programme SuisseEnergie. Elles doivent donner l'exemple à la population et aux PME en créant les conditions indispensables à l'application de mesures volontaires, par exemple dans le domaine des énergies renouvelables ou celui de la mobilité. Avec le label Cité de l'énergie® et sous l'appellation «SuisseEnergie pour les communes», une approche attractive est proposée aux villes et aux villages – et, depuis peu, aux régions aussi. N'importe quelle commune peut ainsi saisir l'occasion de développer des programmes et des actions sur mesure pour contribuer concrètement aux objectifs de SuisseEnergie.

Vu d'une préfecture

La petite bête qui monte, qui monte...

Le cadre est bucolique: un collège tout propre et fraîchement rénové, une salle du Conseil ouvrant sur un joli jardin fleuri, une assistance souriante.

A côté de la table présidentielle, le gendarme de service tient immobile le drapeau cantonal.

Tout roule, la fin de la cérémonie d'assermentation approche.

Habituellement imperturbable, notre policier a –curieusement-quelques petits tressaillements. Déchargé de sa mission une fois l'assermentation terminée, le porte-bannière du jour enlève prestement sa veste et explique: touchant le bord de la fenêtre ouverte, l'étoffe cantonale et la hampe qui la soutient ont tout bonnement formé un pont à quelques fourmis baladeuses pour s'en aller explorer l'intérieur de la manche «gendarmesque» (prg)

Cent ans et plus, sans plus...

Ouvert à tous les électeurs communaux, les conseils des petites localités ont leurs fidèles qui ne s'imaginent pas habiter leur coin de pays sans donner leur avis sur la gestion du patrimoine communal ou villageois. Ainsi on nous signale à St-Oyens (district d'Aubonne) et à La Vallée (fraction de commune de L'Orient) des conseillères assermentées respectivement âgées de 102 ans et de 100 ans. Quand on aime, on ne compte pas ! (prg)

Guide pour les fusions de communes

Afin d'aider les autorités et les citoyens des communes vaudoises à mener une réflexion sur le principe d'une fusion et les accompagner dans sa préparation, le service des communes (SeCRI) a rédigé un «Guide pour les fusions de communes du Canton de Vaud» - sous forme de fiches interactives - qui est disponible sur Internet depuis une année (www.dire.vd.ch/secr). Ce guide constitue à la fois une aide à la décision permettant aux communes de se déterminer en pleine connaissance de cause et un fil conducteur pour aborder toutes les étapes nécessaires à une fusion; il concrétise ainsi la loi sur les fusions de communes.

Un outil opérationnel

Bien que chaque fusion soit un cas particulier, au vu de la diversité des tailles et des sensibilités communales, ce guide est un outil opérationnel passant en revue les principaux aspects à prendre en compte et les principales questions à résoudre. A cet égard, il peut aussi être utile indépendamment des fusions, car les thèmes abordés permettent à n'importe quelle commune d'établir un état de situation sur son fonctionnement politique, social et administratif.

Ce guide contient le schéma des différentes étapes du

processus de fusion et fait correspondre une fiche explicative pour chacune des étapes.

Composé de 34 fiches, il aborde tous les thèmes relatifs à la vie communale: le nom et les armoiries, l'organisation des autorités et de l'administration, les règlements, les taxes, les finances, le patrimoine, les services techniques, les collaborations intercommunales et les activités culturelles et sociales (drn)

Brochure des textes légaux en matière de fusions de communes

Le Service des communes (SeCRI) tient à la disposition des autorités et des citoyens des communes vaudoises une brochure regroupant les textes légaux relatifs aux fusions de communes, dont notamment la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFus-Com). Cette brochure peut être commandée gratuitement auprès du SeCRI / Secteur des affaires communales: 021 / 316'40'89 ou par info.secri@vd.ch (drn)

Toutes les lois sur l'internet

L'entier de la législation cantonale est disponible gratuitement sur le site Internet de l'Etat de Vaud www.rsv.vd.ch

Vu d'une préfecture

Aussi pour les malentendants...

L'assemblée est déjà fort impressionnante par elle-même: 91 électrices et électeurs (sur les 324 que compte la commune) ont pris place dans la grande salle pour devenir membre du Conseil général 2006-2011. S'y ajoute, placée à côté de la préfète président à l'installation, une interprète possédant le langage des signes, qui effectuera durant toute l'installation des autorités la traduction des diverses phases à l'ordre du jour... et prètera même sa voix au conseiller mal-entendant pour prononcer le rituel « Je le promets ! »! Qui a dit que les autorités restaient sourdes aux besoins de leurs citoyens? (prg)

Réservez les dates...

«Gérer, valoriser et conserver le patrimoine naturel de la commune»

Le service des forêts, de la faune et de la nature, organisera cet automne pour les municipalités de chacune des régions ci-dessous, des matinées d'information sur la gestion, la mise en valeur et la conservation du patrimoine forestier et naturel communal.

- Centre: 6 septembre
- Nord: 20 et 27 septembre
- Ouest: 4 octobre
- Est: 25 octobre

Des informations détaillées parviendront aux communes courant juillet, les inscriptions s'effectueront auprès du SFFN: 021.316.61.61.